

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

QU'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, qui aura lieu le **12 février 2018 à 20 heures** au lieu habituel des séances, le conseil municipal adoptera le règlement suivant :

1.- Règlement numéro 02-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

QUE l'adoption du présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté sans changement, mais en y incluant la modification apportée par le règlement numéro 07-2016, en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27 a. 13)**. Il a également été précédé par un avis de motion donné par la conseillère Anny Boisjoli, en date du 15 janvier 2018, et le projet de règlement a été présenté et expliqué aux citoyens présents dans la salle.

En résumé, le code comprendra les éléments suivants :

- Il énoncera les principales valeurs en matière d'éthique de la municipalité
- Il traitera des règles de déontologie et de leurs objectifs
- Il déterminera les mécanismes d'application et de contrôle des règles relatifs :
 - aux conflits d'intérêts
 - aux avantages
 - à la discrétion et confidentialité
 - à l'utilisation des ressources de la municipalité
 - au respect du processus décisionnel
 - à l'obligation de loyauté après mandat
 - aux sanctions
 - à l'entrée en vigueur du règlement conformément à la loi

DONNÉ à Saint-François-du-Lac, ce 19^{ième} jour de janvier de l'an deux mille dix-huit.

Peggy Péloquin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, atteste par les présentes que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil, ce 19 janvier 2018 entre 9h00 et 12h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19 janvier 2018.

Peggy Péloquin
Directrice générale et secrétaire-trésorière